

N° 07

Séance du 23 novembre 2021

OBJET :

**PROTOCOLE
D'ACCORD
TRANSACTIONNEL
POUR LA
CONSTRUCTION
DE LA STATION
D'EAU POTABLE
DES PLACIÈRES
SITUÉE SUR LA
COMMUNE DE
BONSON**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 16 novembre 2021 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 23 novembre, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Georges BONCOMPAIN, Jean-Yves BONNEFOY, Roland BOST, Stéphanie BOUCHARD, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Olivier GAULIN, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Olivier JOLY, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Gilbert LORENZI, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Gérard PEYCELON, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Frédéric PUGNET, Monique REY, Michel ROBIN, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Roland BONNEFOI par Christine MAGAT, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Evelyne CHOUVIER par David MURE, Bertrand DAVAL par Patrice POTONNIER, Jean-Marc DUMAS par Danielle THIEN, Jean-René JOANDEL par Dominique DEVIN, Denis TAMAIN par Pauline ARTHAUD, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : Gérard BAROU à Dominique GUILLIN, Lyliane BEYNEL à Thierry DEVILLE, Sylvie BONNET à Yves MARTIN, Christophe BRETON à Thierry GOUBY, Laure CHAZELLE à Pierre-Jean ROCHETTE, Simone CHRISTIN-LAFOND à Nicole GIRODON, Pierre CONTRINO à Jean-Paul FORESTIER, Béatrice DAUPHIN à Olivier JOLY, Géraldine DERGELET à Jean-Yves BONNEFOY, Flora GAUTIER à René FRANÇON, Cindy GIARDINA à Christiane BAYET, Marie-Thérèse GIRY à Alban FONTENILLE, Martine GRIVILLERS à Catherine DOUBLET, Michelle JOURJON à Christophe BAZILE, Alain LIMOUSIN à

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20211123-20211123_CC_D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2021



Daniel DUBOST, Cécile MARRIETTE à Olivier GAULIN, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Alexandre PALMIER à Alban FONTENILLE, Ghyslaine POYET à Pascale PELOUX, Pascal ROCHE à David SARRY, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Georges THOMAS à Thierry HAREUX, Gilles THOMAS à André BARTHELEMY

Absents excusés : Jean-Baptiste CHOSSY, Jean-Maxence DEMONCHY

Secrétaire de séance : GIRAUD Pierre

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	103
Nombre de membres suppléés	8
Nombre de pouvoirs :	23
Nombre de membres absents non représentés :	2
Nombre de votants :	126

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence de Loire Forez agglomération en matière d'eau potable,

Vu le marché pour la construction de la station d'eau potable des placières que Loire Forez agglomération a conclu avec le groupement d'entreprises Suez Service / Brunel, dont le mandataire est Suez Service France,

Considérant qu'à l'occasion d'une opération de vidange réalisée par la société Jacobi, fournisseur en prestation de service de charbon actif de l'entreprise Suez services France, le 12 mai 2020, un filtre à charbon actif de cette station a été endommagé,

Loire Forez agglomération et l'entreprise mandataire Suez Service France se sont rapprochées pour tenter de trouver une solution amiable quant à la prise en charge de la réparation de ce filtre.

Un protocole transactionnel a été rédigé pour fixer les conditions de cet accord.

Celui-ci prévoit :

-que l'entreprise SUEZ procèdera à la réparation du filtre endommagé par ceinturage avec des IPN en inox sur la virole (suivant descriptif technique du 27/11/2020 joint en annexe, 2 IPN se révélant suffisant après mise en œuvre et essais.)

En outre, elle prendra en charge la fourniture de charbon actif à hauteur de 4 bennes de 15 m3 y compris transport et réactivation pour une valeur de 40 200 € HT.

Enfin, elle mettra en place un volet pédagogique à savoir un panneau d'information sur le filtre et un panneau d'information général sur le mur.

-que Loire Forez agglomération en contrepartie de la réalisation des prestations mentionnées ci-avant, accepte de lever la réserve mentionnée sur le PV de réception du 17/12/20 ainsi que le fait que le délai de garantie du filtre ne soit pas prolongé et reste celui initialement prévu au marché.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le protocole d'accord transactionnel à conclure avec la société Suez Services France;
- autoriser le Président ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Après avoir délibéré par 126 voix pour, le conseil communautaire :

- approuve le protocole d'accord transactionnel à conclure avec la société Suez Services France;
- autorise le Président ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 23 novembre 2021.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président
Christophe BAZILE

Le Président,

*- certifie que le présent acte est exécutoire
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,
transmis en sous-préfecture*

*- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon
via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
à compter de sa réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services*